

## **Assemblée des délégué-e-s de Travail.Suisse du 28 avril 2017 - Résolution**

### **Des mesures de soutien pour les proches aidants financées**

D'ici la fin de l'année 2017, le Conseil fédéral mettra en consultation un projet de loi pour soutenir les proches aidants. Il a compris que ni la société ni l'économie ne peuvent se passer des hommes et des femmes ayant une activité professionnelle et se chargeant du soutien à leurs proches, enfants et adultes. Les besoins en conciliation sont urgents, car le manque de conditions-cadre adaptées mènent les proches aidants à l'épuisement, à la maladie, parfois au retrait de la vie active, et in fine les conduit à une future paupérisation.

Prévoir des conditions-cadre adéquates pour promouvoir l'aide intergénérationnelle demande des investissements publics conséquents. Tout projet législatif doit obligatoirement inclure un dédommagement des proches aidants, quelle que soit la situation.

Pour faire connaître sa position, Travail.Suisse travaille à fédérer les associations et organisations qui s'occupent des proches aidants.

Travail.Suisse demande que le projet de loi comporte les éléments suivants :

- Un congé de courte durée dit « de crise » jusqu'à 3 jours pour soigner un parent malade (enfant ou adulte) assorti de la poursuite du versement du salaire par l'employeur.
- En cas d'accident ou de maladie grave des enfants, un congé pour tâches d'assistance de longue durée pour les parents assorti d'une compensation de la perte de gain par des allocations (APG) et d'une protection contre le licenciement.
- Un droit aux bonifications pour tâches d'assistance indépendamment du degré d'impotence et de l'éloignement du lieu d'habitation du proche aidé. Le cercle des bénéficiaires est étendu aux concubins et au cercle de la famille élargi (oncles, tantes, frères, sœurs), ainsi qu'au voisinage immédiat.
- La possibilité de bénéficier en même temps des bonifications pour tâches éducatives et pour tâches d'assistance avec un plafonnement à 150% du revenu fictif ajouté dans le compte de l'AVS. Les bonifications pour tâches d'assistance ne sont pas partagées entre époux.
- Un financement incitatif aux cantons et aux communes pour leur permettre de créer des offres visant à décharger les proches aidants dans des infrastructures existantes ou à créer : places dans les EMS pour les périodes de vacances, garde de jour et de nuit à l'unité, etc.
- Le financement d'un congé payé d'une semaine de vacances payée aux proches aidants dès 50% d'engagement effectif auprès d'un proche (enfant ou adulte).